

Dans chaque cas, les licences de stations terriennes de réception de télévision ont été approuvées lorsque le titulaire répondait aux exigences du ministère des Communications en matière de délivrance de licences.

2. Aucune statistique n'est disponible sur le nombre de stations terriennes ayant été exploitées sans licence pendant la période allant de 1975 à 1979. Les chiffres qui suivent ne sont que des prévisions pour l'année courante:

C.-B.	60
Alberta	13
Sask.	6
Man.	12
Ont.	16
Qué.	7
N.-B.	1
N.-É.	2
I.-P.-É.	0
T.-N.	4
Yukon	9
T.N.-O.	17

3. Il semble que la plupart des stations terriennes non autorisées sont utilisées pour capter les signaux des satellites américains qui transmettent des émissions de télévision. Étant donné que cette situation est étroitement liée au rapport que le CRTC vient de faire paraître sur le prolongement des services de télévision dans les régions éloignées, et qui fait présentement l'objet d'une étude de la part du ministre des Communications et du CRTC, aucune poursuite n'a été entamée. Cependant, la situation d'ensemble est suivie de près et des enquêtes sont présentement en cours. Des poursuites pourraient être intentées dans certains cas, avant que ne soient réglées les questions portant sur la politique et la réglementation en matière de radiodiffusion.

LES ANTENNES À RÉFLECTEUR UTILISÉES ILLÉGALEMENT

Question n° 1026—M. Cook:

1. Combien d'antennes à réflecteur sont utilisées illégalement a) en Colombie-Britannique, b) en Alberta, c) en Saskatchewan, d) au Manitoba, e) au Yukon, f) dans les Territoires du Nord-Ouest, g) en Ontario, h) au Québec, i) au Nouveau-Brunswick, j) en Nouvelle-Écosse, k) dans l'Île-du-Prince-Édouard, l) à Terre-Neuve?

2. Parmi ces antennes utilisées illégalement en Colombie-Britannique et au Yukon, combien sont utilisées dans des régions où la réception des signaux de Radio-Canada est mauvaise ou inexistante?

3. Le gouvernement a-t-il interdit l'utilisation de ce genre d'antennes en Colombie-Britannique et au Yukon et, dans l'affirmative, près de quelles localités étaient-elles situées?

4. Le gouvernement entend-il interdire l'usage d'antennes dont il connaît actuellement l'existence et, dans l'affirmative, près de quelles localités sont-elles situées?

5. Le gouvernement a-t-il déjà reçu des plaintes du gouvernement américain concernant des antennes à réflecteur utilisées illégalement au Canada et qui piratent les signaux émis par le satellite américain Satcom 1 et, dans l'affirmative, quelle a été sa réaction?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse est la suivante:

1. a) Colombie-Britannique	60	g) Ontario	16
b) Alberta	13	h) Québec	7
c) Saskatchewan	6	i) Nouveau-Brunswick	1
d) Manitoba	12	j) Nouvelle-Écosse	2
e) Yukon	9	k) Île-du-Prince-Édouard	0
f) Territoires du Nord-Ouest	17	l) Terre-Neuve	4

Questions au Feuilleton

2. A notre connaissance, cinq des stations terriennes illégales de Colombie-Britannique et deux du Yukon sont exploitées dans des régions où la réception des signaux de télévision de Radio-Canada transmis par les émetteurs de télévision usuels est mauvaise ou inexistante.

3. Le CRTC et le ministère des Communications ont tous deux communiqué avec plusieurs propriétaires ou exploitants de ces installations pour leur notifier l'illégalité de leurs opérations. Pour autant que nous sachions, la fermeture d'une installation illégale à Whitehorse en a résulté.

4. Il semble que la plupart des stations terriennes illégales servent à capter les signaux de télévision transmis par les satellites américains. Comme cette question se rattache étroitement au rapport que le CRTC vient de faire paraître sur l'expansion des services de télévision dans les régions éloignées et qui font présentement l'objet d'une étude de la part du ministre des Communications et du CRTC, aucune poursuite n'a été entamée. En revanche, on suit la situation de près et des enquêtes sont présentement en cours. Des poursuites pourraient être intentées dans des cas particuliers, avant le règlement des questions de politique et de réglementation de la radiodiffusion.

5. Le gouvernement des États-Unis ne nous a adressé aucune plainte à l'égard de stations canadiennes captant illégalement des signaux de télévision transmis par les satellites américains. La réception illégale des signaux transmis par satellite, y compris par les satellites canadiens, pose également un problème aux États-Unis. Il est entendu que le gouvernement des États-Unis considère que la réception directe, au Canada, des signaux américains transmis par satellite n'est pas conforme aux accords internationaux en vigueur.

LA VISITE DE M. A. V. ENGUIBAROV À BROCKVILLE

Question n° 1559—M. Cossitt:

Au sujet de la réponse à la question n° 31 selon laquelle le conseiller commercial de l'ambassade d'URSS, M. A. V. Enguibarov, s'est rendu à Brockville (Ont.), a) quand s'y est-il rendu, b) a-t-on donné au ministère des Affaires extérieures un motif pour cette visite, c) le gouvernement sait-il ce que le conseiller a pu y faire?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): a) M. A. V. Enguibarov a visité Brockville le 14 avril 1979.

b) et c) En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures, la réponse est la suivante: on n'a pas demandé à M. Enguibarov de donner les raisons de son voyage à Brockville et il n'a pas fourni ce renseignement.

LES LETTRES À L'APPUI DES ANNONCES À CARACTÈRE CONSTITUTIONNEL

Question n° 1600—M. Cossitt:

Le ministre d'État chargé du Multiculturalisme a-t-il reçu des lettres à l'appui des annonces à caractère constitutionnel et, dans l'affirmative a) combien en a-t-il reçues et b) quel est le nom des signataires, y compris s'il y a lieu celui de tout député de l'opposition?